

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 457 (2020)¹ Rapport d'enquête sur la réforme territoriale en Lettonie

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe note ce qui suit :

a. la Lettonie est devenue membre du Conseil de l'Europe le 10 février 1995. Elle a signé et ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, ci-après « la Charte ») le 5 décembre 1996, laquelle est entrée en vigueur en Lettonie le 1^{er} avril 1997 ; conformément à l'article 12, paragraphe 1, de la Charte, la Lettonie a déclaré qu'elle n'était pas liée par l'article 9, paragraphe 8, de la Charte ;

b. le 10 octobre 2019, le président de l'Association lettone des pouvoirs locaux et régionaux (Latvijas Pašvaldību savienība), Gints KAMINSKIS, a adressé au Congrès une lettre signalant de nombreuses violations alléguées de la Charte qui auraient accompagné la préparation et la mise en œuvre de la réforme territoriale administrative du pays, en particulier un problème de consultation. L'association y dénonçait également une nette réduction de l'autonomie budgétaire des collectivités locales et un risque de modification d'une législation déclarée par le Congrès comme étant conforme à la Charte ;

c. à la suite d'une décision du Bureau du Congrès d'organiser une mission d'enquête en Lettonie afin de clarifier les allégations de l'association, la commission pour le respect des obligations et engagements pris par les États signataires de la Charte européenne de l'autonomie locale (ci-après « la commission de suivi ») a confié aux corapporteurs, Xavier CADORET et Marc COOLS, la tâche d'effectuer cette mission en Lettonie ;

1. Discussion et adoption par le Forum statutaire le 7 décembre 2020 (voir le document [CG-FORUM \(2020\)02-02](#), exposé des motifs), corapporteurs : Xavier CADORET, France (L, SOC/V/PD), et Marc COOLS, Belgique (L, GILD).

d. lors de la mission d'enquête, qui s'est déroulée le 4 décembre 2019, la délégation du Congrès a rencontré les représentants de diverses institutions à tous les niveaux d'autorité. Le programme de la visite figure en annexe à l'exposé des motifs (document [CG-FORUM \(2020\)02-02](#)).

2. Le Congrès constate que les autorités lettones envisagent une vaste réforme administrative territoriale qui prévoit la réduction massive du nombre de collectivités locales et qui sera entérinée par la loi, dont le projet se trouvait, au moment de la mission, en discussion à la Saeima.

3. Le Congrès exprime sa préoccupation concernant la détérioration de la situation générale de la démocratie locale en Lettonie depuis le dernier rapport de suivi du Congrès adopté en 2018, et en particulier l'absence de consultation adéquate, la réduction de l'autonomie financière des collectivités locales et les ingérences répétées des autorités centrales dans la vie institutionnelle de la ville de Riga.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès :

a. décide de continuer à suivre de près l'état de l'avancement de la réforme territoriale en Lettonie ;

b. s'engage à approfondir son dialogue politique avec les autorités nationales lettones pour qu'elles se conforment aux dispositions contenues dans la Charte, en particulier lors de la mise en œuvre de la réforme, afin d'améliorer la situation de la démocratie locale et régionale en Lettonie ;

c. convient de mettre le suivi de la situation en Lettonie, en particulier dans le domaine de la non-conformité à la Charte, à l'ordre du jour des réunions de la Commission de suivi ;

d. invite son Bureau à examiner la possibilité d'inviter le ministre de la Protection de l'environnement et du développement régional de Lettonie à s'adresser au Congrès lors de l'une de ses prochaines sessions et à discuter des développements envisagés par les autorités lettones.